

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

**AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES), AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES)
et RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-17 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 09/12/2025 par laquelle **COMITE DES FETES - LE PIN demeurant 2, avenue des Mauges 49110 LE PIN-EN-MAUGES représentée par Monsieur David MAILLARD** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES), et de l'intersection entre l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES) à l'intersection entre l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES) et de LA RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'intersection entre LA RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES) à l'intersection entre LA RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) à l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES)(Beaupréau-en-Mauges)

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026 de 7h00 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DU CHEMIN VERT, et également de l'intersection entre l'AVENUE DU CHEMIN VERT et de l'AVENUE DES SPORTS à l'intersection entre l'AVENUE DES SPORTS et de LA RUE DE LA GARENNE et de l'intersection entre LA RUE DE LA GARENNE et de l'AVENUE DES SPORTS à l'intersection entre LA RUE DE LA GARENNE à l'AVENUE DU CHEMIN VERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 28/03/2026 à 19h00 et jusqu'au 29/03/2026 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES SPORTS, de la RUE DE LA VENDEE (PIN EN MAUGE (D15) jusqu'à l'AVENUE DU CHEMIN VERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMITE DES FETES - LE PIN.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 janvier 2026

Pour le Maire,

Maire déléguée du Pin-en-Mauges, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Thérèse COLINEAU



DIFFUSION:

- COMITE DES FETES - LE PIN
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

Maison de Retraite Notre
Dame du Bon Secours



Rue de la Gare

Ecole Privée
Joseph Girard



Salle du Relais du Bois



Rue N-D de Bon Secours



Av. de la Gare



Google Maps

lques

Interdiction de stationnement
Interdiction de circulation



